

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance p-Phenylenediamine

Numéro d'enregistrement (REACH) cette information n'est pas disponible

Numéro CAS 106-50-3

Nom(s) alternatif(s) benzene-1,4-diamine

Numéro d'article A0023765

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemos GmbH & Co. KG Sonnenring 7 84032 Altdorf Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0 Téléfax: +49 871-966346-13 e-mail: chemos@chemos.de Site web: http://www.chemos.de/

e-mail (personne compétente) chemos@chemos.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +49 89 1 92 40

Centre antipoison

Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax
France	Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universi- taires de Strasbourg	Strasbourg Ce- dex	+33 3 883 737 37	

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.10	toxicité aiguë (orale)	3	Acute Tox. 3	H301
3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	3	Acute Tox. 3	H311
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	3	Acute Tox. 3	H331
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.45	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

France: fr Page: 1 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger

d'avertissement

- Pictogrammes

GHS06, GHS09



- Mentions de danger

H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position

où elle peut confortablement respirer.

P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance p-phenylenediamine

Identificateurs

No CAS 106-50-3 No CE 203-404-7

Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
-	facteur M (chronique) = 10	100 ^{mg} / _{kg} 300 ^{mg} / _{kg} >3 ^{mg} / _l /4h >0,5 ^{mg} / _l /4h	oral cutané inhalation: vapeur inhalation: pous- sières/brouillard

Formule moléculaire C6H8N2

France: fr Page: 2 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

Masse molaire 108,1 g/mol

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Mousse résistant aux alcools, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

France: fr Page: 3 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques. Utilisation d'une ventilation locale et générale.

France: fr Page: 4 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
FR	poussières répu- tées sans effet spécifique		VME		10					i	INRS
FR	poussières répu- tées sans effet spécifique		VME		5					r	INRS
FR	p-phénylènedia- mine	106-50-3	VME		0,1					Н	INRS

Mention

H possibilité d'une pénétration cutanée importante

i fraction inhalable r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir

d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de

référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposi- tion	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	0,23 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	0,32 mg/kg de pc/ jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	1,83 μg/cm²	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposi- tion	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,001 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	0,334 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

France: fr Page: 5 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposi- tion	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,002 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	0 ^{mg} / _{kg}	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	142 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	274 °C
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'en- flamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non pertinent (solide)
Point d'éclair	ne s'applique pas

France: fr Page: 6 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	31 ^g / _l à 20 °C
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-0,839 (valeur de pH: 8,5, 21 °C) (ЕСНА)

Pression de vapeur	0,01 Pa à 20 °C
Pression de vapeur	0,01 Pa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité	726 ^g / _l à 22 °C
Densité de vapeur relative	non pertinent (solide)

Caractéristiques des particules il n'existe pas de données disponibles
--

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--

Autres caractéristiques de sécurité

Tension superficielle	80 ^{mN} / _m (20 °C) (ECHA)
Teneur en matières solides	100 %

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

France: fr Page: 7 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral $100 \frac{mg}{kg}$ Cutané $300 \frac{mg}{kg}$ Inhalation: vapeur $3 \frac{mg}{l}$ /4h Inhalation: poussières/ $>0,5 \frac{mg}{l}$ /4h

brouillard

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

France: fr Page: 8 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)			
Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
LC50	3,9 ^{mg} / _l	poisson	96 h

Toxicité aquatique (chroniq	ue)		
Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
EC50	13,4 ^{mg} / _l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

n-octanol/eau (log KOW) -0,839 (valeur de pH: 8,5, 21 °C) (ECHA)
--

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

France: fr Page: 9 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 1673
Code IMDG UN 1673
OACI-IT UN 1673

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN PHÉNYLÈNEDIAMINES
Code IMDG PHENYLENEDIAMINES
OACI-IT Phenylenediamines

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 6.1
Code IMDG 6.1
OACI-IT 6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN III
Code IMDG III
OACI-IT III

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification T2

Étiquette(s) de danger 6.1, poisson et arbre



Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions spéciales (DS) 279, 802(ADN)

Quantités exceptées (EQ)E1Quantités limitées (LQ)5 kgCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)ENuméro d'identification du danger60

France: fr Page: 10 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin Oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 6.1, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS) 279

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5 kg

EmS F-A, S-A

Catégorie de rangement (stowage category) A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 6.1



Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

10 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats non pertinent

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.4	Service d'information d'urgence: +49 89 1 92 40 Ce numéro de téléphone est uniquement dispo- nible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h	Service d'information d'urgence: +49 89 1 92 40	oui
1.4		Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)	oui

France: fr Page: 11 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
3.1		No CE: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (li- mites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Aspect		oui
9.1	Couleur: diverses	Couleur: non déterminé	oui
9.1	Autres paramètres de sécurité		oui
9.1		Limites inférieure et supérieure d'explosion: non pertinent (solide)	oui
9.1	Taux d'évaporation: non déterminé		oui
9.1	Limites d'explosivité des nuages de poussière: non déterminé		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		Viscosité cinématique: non pertinent	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1	Densité de vapeur: cette information n'est pas disponible		oui
9.1	Viscosité: non pertinent (matière solide)		oui
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Densité de vapeur relative: non pertinent (solide)	oui
9.1		Caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité	oui
11.1		- Estimation de la toxicité aiguë (ETA): changement dans la liste (tableau)	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Des données ne sont pas disponibles.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.	oui

France: fr Page: 12 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
12.6	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.	oui
14.1	Numéro ONU: 1673	Numéro ONU ou numéro d'identification	oui
14.1		ADR/RID/ADN: UN 1673	oui
14.1		Code IMDG: UN 1673	oui
14.1		OACI-IT: UN 1673	oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: PHÉNYLÈNEDIAMINES	Désignation officielle de transport de l'ONU	oui
14.2		ADR/RID/ADN: PHÉNYLÈNEDIAMINES	oui
14.2		Code IMDG: PHENYLENEDIAMINES	oui
14.2		OACI-IT: Phenylenediamines	oui
14.3	Classe: 6.1 (matières toxiques) (danger pour l'environne- ment)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 6.1	oui
14.3		Code IMDG: 6.1	oui
14.3		OACI-IT: 6.1	oui
14.4	Groupe d'emballage: III (matière faiblement dangereuse)	Groupe d'emballage	oui
14.4		ADR/RID/ADN: III	oui
14.4		Code IMDG: III	oui
14.4		OACI-IT: III	oui
14.7	Numéro ONU: 1673		oui
14.7	Désignation officielle: PHÉNYLÈNEDIAMINES		oui
14.7	Classe: 6.1		oui
14.7	Groupe d'emballage: III		oui
14.7	Numéro ONU: 1673		oui

France: fr Page: 13 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
14.7	Désignation officielle: PHÉNYLÈNEDIAMINES		oui
14.7	Classe: 6.1		oui
14.7	Groupe d'emballage: III		oui
14.7	Numéro ONU: 1673		oui
14.7	Désignation officielle: Phénylènediamines		oui
14.7	Classe: 6.1		oui
14.7	Groupe d'emballage: III		oui
15.1		Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)	oui
15.1		Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats: non pertinent	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16		modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

France: fr Page: 14 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

Abr.	Description des abréviations utilisées
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dange- reuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une sub- stance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

France: fr Page: 15 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

p-Phenylenediamine

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 29.04.2024 Remplace la version de: 25.07.2019 (GHS 1)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 16 / 16